

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI225EEB050424
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE GEORGES CLEMENCEAU - PLACE DU 8 MAI - PLACE DU 11 NOVEMBRE - PARKING DU PRESBYTERE
COMMEMORATION DU 8 MAI 2024

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Considérant que la commémoration du 8 Mai rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/05/2024 au 08/05/2024 rue Georges Clemenceau, rue du Docteur Mignen, rue du Calvaire, place du Marché, rue du Docteur Henri Poirault

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant le défilé, le mercredi 8 mai 2024, de 11h15 à 12h00 :

- **la circulation sera interdite y compris pour les riverains rue Georges Clemenceau (du rond point de l'Ardoisier à la rue du Général de Gaulle)**

La circulation sera déviée par les rues adjacentes et un signalement par un barrièrage et/ou panneaux de signalisation sera mis en place (Place du Marché, rue Arsène Mignen aux intersections de la rue Jules Ferry et de la rue du Calvaire, rue du Docteur Henri Poirault, et rue Georges Clemenceau, à l'intersection de l'avenue de la Promenade)

- **le stationnement sera interdit :**

- 1. Rue Georges Clemenceau (entre l'avenue de la Promenade et la rue du Général de Gaulle)**
- 2. Place du 8 Mai**
- 3. Place du 11 Novembre**
- 4. Parking du Presbytère**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 08/04/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Frédéric ALTARE

DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- MAIRIE ESSARTS EN BOCAGE

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



